

CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVILLY EN ARGONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Ouverture de séance à 20h00 sous la Présidence du Maire Alain JEANNESSON

Membres présents : M. BONTEMPS Joel, Mme CHARLENT Ghislaine, M. DETANTE Florian, M. FERAUX Guy, M HINGREZ Olivier, M. JACQUEMET Vincent M. JEANNESSON Alain, M. JOLY Nicolas, M. ROUSSEL Claude, Mme ROUSSELOT Marie-Christine

Pouvoir : M. COLLET Damien à M Nicolas JOLY

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M JOLY Nicolas

Le Maire ajoute trois points à l'ordre du jour :

- approbation du compte rendu de conseil municipal en date du 03 avril dernier
- vote des taux d'imposition 2024
- convention avec la chorale

1-Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la séance en date du 03 avril 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

2-BUDGET ANNEXE-SERVICE DES EAUX

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation des propositions budgétaires du budget annexe à l'assemblée. Difficultés d'établir le budget suite à l'erreur d'affectation depuis 2021. Pour combler le déficit, la commune doit affecter la somme en investissement, la section de fonctionnement est donc pénalisée. Les crédits budgétaires sont au minimum pour équilibrer les dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le CM vote le budget au service des eaux comme suit :

Fonctionnement	dépenses	37 504.93€	recettes :	37 504.93€
Investissement	dépenses :	233 556.98€	recettes :	233 556.98€

3-ACTUALISATION PRIX DE L'EAU

Dans le cadre du transfert de compétences en 2026 à la CODECOM Argonne Meuse, une 3^{ème} étude est à venir avec une participation financière des communes concernées. Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le tarif de l'eau à compter du prochain relevé de compteur à savoir au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le CM décide :

-d'augmenter le prix de l'eau de 10 centimes d'euros par tranche de consommation

0 à 400 m3 : 1.60€

401 à 1000m3 : 1.50€

+1001m3 : 1.40€

-de maintenir le prix d'abonnement au compteur à 40€ HT par an proratisé selon le nombre de mois occupé par l'habitant

-d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024

-donne tous pouvoirs au Maire pour cette mise en application.

4-BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE

Après en avoir délibéré, le CM vote le budget principal comme suit :

Fonctionnement	dépenses :	363 769.51€	recettes :	820 661.21€
Investissement	dépenses :	261 009.64€	recettes :	261 009.64€

5-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La subvention du comité des fêtes a mené à discussions. Le président de l'association a confirmé ne pas participer à la fête patronale et que le comité des fêtes ne distribuera pas des tickets pour les jeunes enfants du village comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le CM décide de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes et inscrit les crédits budgétaires au compte correspondant:

- Le Comité des Fêtes : 2000€
- L'Aire du Temps : 150€
- Le Souvenir Français : 50€
- Association animale Targa : 40€
- Association du Verre d'Argonne :250€
- Ecole élémentaire de Clermont en Argonne :200€
- Ecole élémentaire de Varennes en Argonne : 50€

6-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2023.

Après délibération, l'assemblée vote les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation : 6.46%**
- Taxe foncière bâti : 28.09%**
- Taxe foncière non bâti : 3.63%**
- CFE : 8.81%**

7.MOTION FERMETURE ROUTE FORESTIERE

.Considérant que le site de la Haute Chevauchée et son accès constituent un intérêt majeur pour la communauté de communes Argonne-Meuse, tant sur le plan historique, touristique, économique que social.

.Considérant que d'un point de vue historique, ce lieu a été le théâtre d'un combat important pendant la Première Guerre mondiale, et que d'un point de vue mémoriel et touristique il abrite des monuments historiques tels que la Nécropole nationale, le Cimetière de la Forestière, et le Monument ossuaire.

.Considérant de plus, que c'est un lieu de visite et un musée à ciel ouvert, témoignant de l'histoire riche et poignante de la région. La reconnaissance de l'importance de ces sites est attestée par leur classement au patrimoine mondial de l'humanité.

.Considérant que la communauté de communes Argonne-Meuse, convaincue du potentiel touristique de ce site, a inscrit sa valorisation dans son schéma de développement touristique.

.Considérant qu'en collaboration avec l'ONF et la DREAL, nous menons également une étude patrimoniale, paysagère et de gestion, visant des sites classés, parmi lesquels nous avons intégré la route de la Haute Chevauchée.

.Considérant que sur le plan économique et social, la présence du SEISAAM (services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse) revêt une grande importance. C'est un établissement public d'envergure qui accueille des adultes en situation de handicap, des enfants isolés en situation de vulnérabilité, ainsi que des familles ou parents isolés en situation de vulnérabilité. Cet établissement, qui est l'un de nos plus gros employeurs, voit de nombreux agents emprunter cette voie d'accès pour aller travailler.

.La communauté de communes est consciente de l'état dégradé de la route de la Haute Chevauchée. Nous savons qu'il s'agit d'une route forestière appartenant au domaine privé de l'État et ouverte à la circulation par arrêté préfectoral.

.Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire :

- s'oppose fermement à la fermeture à la circulation de cette route, pour des raisons

tant touristiques qu'économiques,

- en appelle à l'État pour qu'il prenne ses responsabilités en remettant en état la route

et en assurant son entretien.

Après lecture de la motion prise par la CODECOM Argonne Meuse, le CM approuve et soutient celle-ci à l'unanimité.

8.CONVENTION CHORALE

Une nouvelle association vient d'être créée sur la commune, l'Argonne en Choeur. Le Maire propose au conseiller de lui mettre à disposition le local de l'ancienne école.

Une convention sera rédigée entre les 2 parties. La commune s'engage à faire le nécessaire en termes de sécurité (issue de secours, extincteur).

Après délibération, le CM décide :

- la mise à disposition de la classe à titre gracieux pour les répétitions de la chorale
- rédaction d'une convention entre les deux parties
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention

9.INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Un avenant au marché de l'interconnexion sera rédigé suite à la panne que nous subissons depuis janvier 2024. Les travaux de réparation ne devraient plus tarder.

8mai/proposition de répétition de la chorale avec les enfants du village

Un devis est en cours pour sécuriser l'accès des piétons au terrain multisport.

Des retouches de peinture à la salle des fêtes et dans un logement communal seront refaites dès les beaux jours.

Un conseiller se propose de venir aider l'employé communal pour reboucher les nids de poule.

Réflexion en cours pour organiser le weekend de la fête patronale.

Séance levée à 21h45